

NOTICE D'INFORMATION
TAXE D'AMÉNAGEMENT ET REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
À destination d'un demandeur de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

N.B : Si vous portez à la connaissance des services instructeurs l'existence d'un certificat d'urbanisme, cela peut vous permettre éventuellement de bénéficier d'un montant de taxe plus favorable.

PRÉSENTATION DES TAXES

1/ **La taxe d'aménagement** est perçue pour le compte du département de l'Oise et pour les communes qui décident des taux et de certaines exonérations.

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou la date de l'autorisation tacite.

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de :

1°) La surface taxable :

Pour les constructions : La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements : la surface du bassin pour une piscine, le nombre de places de stationnement extérieures, ...

2°) La valeur forfaitaire :

La valeur forfaitaire pour les constructions est fixée à **753 € pour 2019**

Pour une résidence principale :

- un abattement de 50 % s'applique sur la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m² de la construction
- la valeur forfaitaire de 753 € (pour 2019) s'applique pour les surfaces au-delà de 100 m²

Une valeur forfaitaire définie selon la nature des aménagements.

Pour les stationnements : de 2 000 € à 5 000 € selon la délibération du Conseil Municipal.

3°) Le taux :

Part communale de la TA : pour connaître le taux applicable sur la commune, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la construction ou à consulter le <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-durable-du-territoire/Fiscalite-de-l-urbanisme/Taxe-d-amenagement>

La part départementale de la TA est fixée à 2,5 % par le département de l'Oise.

Pour la RAP, le taux est de 0,4 %.

Le mode de calcul

Surface X valeur forfaitaire X taux (communal ou départemental)

Son règlement s'effectue à compter du 12^{ème} mois minimum et du 24^{ème} mois minimum qui suit le fait générateur, par fractions égales, si son montant est supérieur ou égal à 1500 euros ; à compter du 12^{ème} mois minimum, en une seule fois si le montant est inférieur à 1500 euros, quelle que soit l'avancée des travaux.

2/ **La redevance d'archéologie préventive** doit être versée, pour les travaux ou aménagements dès lors qu'ils impactent le sous-sol.

Un titre de perception est émis minimum 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous informer sur le site www.servicepublic.fr

Un calculateur en ligne est disponible sur ce site : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d-amenagement-571>

3/ **Exemple de calcul** pour une habitation principale hors Île-de-France de 150 m² et deux places de stationnement, dans une commune dont le taux de la TA est de 3 % et le taux de la TA du département est de 2,5 %. La valeur forfaitaire est de 753¹ € hors Île-de-France.

	Maison de 150 m ²	deux places de stationnement extérieure	Total
Taxe d'aménagement part communale	100 m ² x 753/2 €/m ² x 3 % = 1 130 € 50 m ² x 753 €/m ² x 3 % = 1 130 €	2 x 2 000 € x 2 % = 120 €	2 380 €
Taxe d'aménagement part départementale	100 m ² x 753/2 €/m ² x 2,5 % = 941 € 50 m ² x 753 €/m ² x 2,5 % = 941 €	2 x 2 000 € x 2,5 % = 100 €	1 982 €
		Montant Total de la taxe d'aménagement	4 362 €
Redevance Archéologie Préventive	100 m ² x 753/2 m ² x 0,4 % = 151 € 50 m ² x 753 €/m ² x 0,4 % = 151 €	2 x 2 000 € x 0,4 % = 16 €	318 €
		Montant Total des taxes	4 680 €

✂-----

Coupon à découper et à renvoyer à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise
SAUE - ADS Fiscalité - 40 rue Jean Racine - 60021 Beauvais cedex - mail : ddt-ads-taxes@oise.gouv.fr

ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION

NOM(S) PRENOM(S) : _____ N° PC PA ou DP : _____
Compte tenu de leur envoi à 12 mois puis 24 mois à compter de la date de délivrance du permis de construire, nous vous remercions de nous préciser le lieu où devront être adressés les titres de perception :

Veillez cocher la case souhaitée et remplir les informations ci-dessous :

Adresse de la future construction : _____
N° RUE : _____ CODE POSTAL – VILLE : _____

Autre adresse : _____
N° RUE : _____ CODE POSTAL – VILLE : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :